

Annexe 3 - Renseignements à fournir pour l'examen au cas par cas des PLU

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements à caractère général	
Personne publique compétente en charge du document d'urbanisme	MAIRIE DE SAMARAN, Village, 32140 Samaran Téléphone: 05 62 66 18 52 Monsieur LUC COMBINA MAIRE : Portable : 0685217465
Procédure concernée (élaboration, révision, ...) et objectif poursuivi (ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'une EBC...)	Elaboration de la CARTE COMMUNALE
Nombre d'habitants concernés et évolution au cours des 2 dernières périodes intercensitaires	Entre 1990 et 2013, la population est passée de 94 à 84 personnes, elle était de 243 en 1906 et de 136 en 1968
Superficie du territoire	
Le territoire est-il couvert par d'autres documents de planification (SCoT, Charte de parc (national ou naturel régional), SDAGE, SAGE, PLH, PDU...)	SAMARAN appartient à la communauté de commune VAL DE GERS qui dispose de la compétence SCOT
Le projet	
Préciser les objectifs et orientations poursuivis (fournir, s'il y a lieu, le PADD débattu) : –population à accueillir (valeur absolue et % de la population actuelle) ? nombre de logements à construire (valeur absolue et % du parc actuel) ? –projet en termes d'activités ? d'équipements ? d'infrastructures ?orientations en matière de déplacements (internes/externes) ... ? –projet en termes de préservation et de mise en valeur du patrimoine (naturel, culturel paysager) et des ressources (sols, eau, air, énergie) ? –prise en compte des risques et nuisances ? Indiquer les enjeux mis en évidence par le diagnostic	OBJECTIFS DU PROJET 1. Population : 120 personnes en 2030 soit 36 personnes, soit environ 40% d'augmentation, SAMARAN a perdu sur plusieurs périodes d'exode rurale une part importante de sa population. 2. 17 à 18 logements 3. <i>Aucune des zones de développement n'impacte les secteurs naturels présents sur le territoire et notamment les ZNIEFF présentes sur les coteaux situés à l'ouest de la commune identifiés sous le nom « Coteaux de Sousson de Samaran à Pavie » (type 2), et « Bois de Samaran » (type 1). La ZNIEFF du « Bois de Cassoulets » est située à 650 mètres de distance minimum des futures zones constructibles.</i> 4. Prise en compte du risque d'inondation soit de la CIZI (Carte Informative des Zones Inondables au 1/25000ème), pas de PPRI approuvé sur le territoire de la commune et prise en compte d'un périmètre de 10 mètres de par et d'autre des ruisseaux secondaires: <i>Zonage en zone naturelle inondable Ni pour une surface totale de 37,69 hectares pour une surface communale de 861 hectares</i>

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Le territoire couvert par le document comporte-t-il des zones à enjeu environnemental ? Quelles sont les caractéristiques et la vulnérabilité de ces zones ?

<p>Zones agricoles, biodiversité, continuités écologiques</p>	
<p>-zones de protection du patrimoine naturel (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle ...)</p>	<p>NON</p>
<p>-zones d'intérêt inventoriées (ZNIEFF, ENS, zones humides ...)</p>	<p>Trois ZNIEFF :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Deux ZNIEFF de première génération : <ul style="list-style-type: none"> - « <i>Le bois de Samaran</i> » Cette ZNIEFF, identifiée sous la dénomination 730010706 couvre une superficie totale de 118,39 hectares et concerne 14% du territoire communal. - « <i>Le bois de Cassoulets</i> » Cette ZNIEFF, identifiée sous la dénomination 730010699 couvre une superficie totale de 15 hectares totalement incluses sur Samaran. Elle concerne 2% du territoire communal. 2. Une ZNIEFF de seconde génération : <ul style="list-style-type: none"> - Coteaux du Sousson de Samaran à Pavie ». Cette ZNIEFF, identifiée sous la dénomination 730030365 couvre une superficie totale de 2695 hectares et concerne 24% du territoire communal soit 206,64 hectares. 3. Comme le stipule les commentaires des fiches éditées par la DREAL, le bois de Samaran correspond à une « Unité de forêt et de bocage située sur des coteaux en pente et des vallons exposés à l'ouest, dans la vallée du Sousson, ce boisement, essentiellement composé de chênaie, a un caractère atlantico-montagnard dans le fond des vallons, avec la présence du Hêtre, et des influences subméditerranéennes en haut de versant, avec du Chêne pubescent. Les habitats forestiers dominant, comprenant la chênaie-charmaie à caractère atlantico-montagnard avec développement du Hêtre dans les vallons, quelques vestiges de chênaie à tauzin qui constituent, sur des sols plus secs, une transition vers des ourlets et des landes qui occupent les parties de pentes non boisées. Ces dernières cohabitent en mosaïque avec des pelouses calcaires du type Mesobromion, potentiellement riches en orchidées et d'un intérêt déterminant pour le site. <u>Son intérêt principal est, outre la présence du Hêtre, celle du Chêne tauzin (<i>Quercus pyrenaica</i>). Ce chêne, faiblement représenté ici.</u>

	<p><u>est en régression dans la région. Chêne à bois dur autrefois utilisé en menuiserie, comme bois de chauffage surtout et arbre de parcours dont les glands étaient consommés par le bétail, il a peu à peu été supplanté par d'autres espèces.</u></p> <p><u>Ce site est habité par l'Aigle botté, espèce rare et sensible au dérangement, où il est connu de longue date et se rattache à une population bien répartie sur les coteaux environnants.</u></p> <p>- Le bois de Cassoulets est un « Petit bois implanté sur le versant rive gauche de la vallée dissymétrique de la rivière Gers, donc versant le moins pentu au caractère plus acidophile, il accueille un beau peuplement de Chêne tauzin ou Chêne des Pyrénées (<i>Quercus pyrenaica</i>) qui lui confère un intérêt biogéographique régional. La présence du Gaillet glabre (<i>Cruciata glabra</i>) est également à noter, car cette plante d'influence plutôt montagnarde est très peu fréquente dans le Gers, département de plaine s'il en est. On citera également la présence de l'Aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>), beaucoup moins commune que l'Aubépine à un seul style (<i>Crataegus monogyna</i>). L'exploitation de ce bois pourrait entraîner à terme une régression progressive du chêne tauzin au profit d'essences forestières plus communes comme le Robinier faux-acacia. »</p> <p>- L'ensemble « coteaux du Sousson » forme une ZNIEFF de type 2 qui se développe depuis Pavie au nord jusqu'à Samaran au sud. Ils forment ainsi un grand ensemble linéaire nord-sud de coteaux calcaires thermophiles en rive droite du Sousson.</p>
-cœurs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés par le SRCE	<p>Plusieurs corridors écologiques reprenant la localisation des ZNIEFF et englobent toute la partie des coteaux (SRCE masses boisées considérées comme réservoirs de biodiversité)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. «Coteaux en rive droite du Sousson» et massifs boisés 2. Corridor écologique Trame Bleue le Sousson 3. Corridor écologique Trame Verte, la trame des haies présentes sur le territoire communal qui fait le lien entre les masses boisées
-zones agricoles protégées ou bénéficiant d'aménagements (irrigation ...)	L'ensemble du territoire communal est irrigable sauf les parties boisées. (Voir Rapport de Présentation Carte page 16)
-massifs forestiers de plus de 4 ha	Ils sont sectorisés à l'ouest de la commune (massif concerné par la ZNIEFF), et en limite est du territoire. (corridors reconnu à l'échelle du SRCE page 40 du

	Rapport)
Paysages, patrimoine bâti et culturel	
-sites classés ou inscrits	NON
-MH classés ou inscrits	NON
-AVAP (ZPPAUP)	NON
-zones protégées au titre de l'archéologie	OUI Site archéologique identifié par Arrêté Z 2003/41 du 09/07/2003 A Bouholoup Service: DRAC
-zones de protection d'un parc naturel régional ou national	NON
-éléments de paysage ou perspectives paysagères d'intérêt (SCoT, charte paysagère, plan de paysage, diagnostic communal ...)	NON
Risques et nuisances	
-zones exposées aux risques (PPR naturels ou technologiques, établissement SEVESO, zones d'expansion des crues ...)	PPRGA approuve le 28 février 2014
-source de nuisances sonores (voies classées à grande circulation, PEB d'un aéroport ...), olfactive ...	NON
Ressource en eau	
-périmètres de protection de captages d'eau potable	NON
-état et objectif de bon état des masses d'eau souterraines et superficielles	Sousson : objectif de bon état des masses d'eau (écologique pour 2027 et chimique bon actuellement)
-usages de loisirs liés à l'eau (baignade, navigation)	NON
Autres zones notables...	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Enjeux et principales incidences concernant	
La consommation d'espace et l'étalement urbain	
-Quelle est la tendance passée en matière de consommation d'espace (sur la dernière décennie) ? Quels sont les objectifs de modération en la matière ?	La surface consommée par lots est importante puisqu'elle atteint dans certains cas 3000m ² à 4000 m ² , la commune souhaite réduire cette moyenne à 1200m ² / 1600m ² <i>Pour autant, le document de Carte Communale n'est pas en mesure de maîtriser cet objectif, puisque seul le RNU s'y applique</i>
-Quelle est la superficie des zones actuellement urbanisées ?	7,93 hectares
-Quelle ouverture à l'urbanisation de zones non encore artificialisées est envisagée (y compris le cas échéant les zones AU0 et AU non urbanisées du document opposable) ?	TOTAL espaces disponibles en ZC2 : 3,39 hectares - hameaux : 1,40 hectare - village: 1,99 hectares
-Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, des logements vacants, des friches urbaines ont-elles été étudiées ? Quel est le potentiel identifié ?	Difficilement contrôlable puisque Carte Communale
-Justifier l'adéquation entre les perspectives de développement retenues et l'ouverture à l'urbanisation envisagée.	La municipalité souhaite accueillir 36 personnes de plus sur le territoire de la commune qui représente un total de 861 hectares. Le projet de développement essentiellement concentré au village intègre la vacance (un logement à Samaran) <i>L'ouverture à l'urbanisation est concentrée autour des pôles déjà urbanisés</i>
-...	
La préservation des zones agricoles, de la biodiversité, des continuités écologiques, des paysages, du patrimoine naturel et culturel	

-Quels sont les impacts prévisibles du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?	Le projet étant concentré autour du village et des hameaux, il n'impacte pas le milieu agricole. Les distances au niveau des élevages soumis aux RSD et classés ICPE sont respectées.
-Quels sont les impacts prévisibles du projet sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité ?	Le projet de développement urbain n'impacte pas du tout les espaces naturels et forestiers.
-Quels sont les impacts prévisibles du projet sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ?	Le projet de Carte Communale veille à la préservation des continuités écologiques. Le SRCE est respecté dans ses prérogatives. Le site des boisements présents sur les coteaux <i>et concerné par la « Coteaux du Sousson de Samaran à Pavie », « Bois de Samaran » et « Bois du Cassoulets »</i> sont considérés comme réservoirs de biodiversité. Tout le secteur est classé en zone naturelle N. <i>Les autres corridors sont classés en N ou Ni pour la zone inondable du Sousson</i>
-La préservation des paysages naturels ou urbains, des grandes perspectives paysagères, des sites et du patrimoine bâti fait-elle l'objet d'orientations particulières ?	<i>Il s'agit d'une Carte Communale, aucune possibilité de projet à ce titre</i>
-La qualité paysagère des entrées de ville fait-elle l'objet d'orientations particulières ?	Les entrées de ville sont de bonne qualité. Aucune orientation particulière n'est à prévoir
-Le projet a-t-il des incidences potentielles sur le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus - proche(s) ? Joindre une évaluation d'incidences proportionnée.	Non
-...	
Les risques et nuisances	
-Quelles sont les modalités de prise en compte des risques connus ?	Classement des zones inondables en Ni
-Le projet est-il susceptible d'entraîner une augmentation ou une diminution de la vulnérabilité du territoire ou de l'exposition des populations ?	Non
-Le projet est-il susceptible d'entraîner une augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et/ ou aux pollutions ?	Non
Les consommations énergétiques et le changement climatique	
-Le projet permet-il la production et l'utilisation des énergies renouvelables ?	Non, carte communale
-Le projet autorise-t-il la mixité des fonctions urbaines ?	Non, carte communale
-Le projet intègre-t-il les TC et les modes de déplacement doux ?	Non, carte communale
-Le projet intègre-t-il l'adaptation au changement climatique ?	Non, carte communale
La préservation de la ressource en eau	
-La disponibilité de la ressource en eau potable répond-t-elle aux besoins générés par le développement envisagé ?	Oui
-La commune est-elle couverte par un zonage d'assainissement approuvé ?	Oui
-La commune est-elle couverte par un assainissement collectif (part de la population desservie) ? Les équipements sont-ils conformes ? Leur capacité résiduelle est-elle suffisante au regard des développements envisagés ? Des travaux sont-ils programmés ?	Non Au sujet de l'assainissement, le maire a sollicité un bilan de la SM3V. Un tableau a été remis à la commune, qui rassemble 45 installations d'assainissement réparties comme suit : - réhabilitation différée : 66 % donc 30 installations - réhabilitation urgente : 3 installations soit 7 % - installations conformes : 5 installations soit 11 % - bon état de fonctionnement : 13 % donc 6 installations

--	--

Documents annexes à joindre au dossier	
---	--

-Synthèse du diagnostic et PADD débattu (le cas échéant)	X DIAGNOSTIC-rp
-Plan de zonage et tableau des superficies du document opposable (le cas échéant)	X
-Cartographies superposant les zones de projets avec les zones à enjeux environnementaux	X